

## Avertissement

Il ne sera pas aisé de restituer après de si longues années, l'histoire de la Maladrerie de Thuin : des pièces capitales sont disparues, avec le temps et les guerres, jusqu'à celle de 1940 au cours de laquelle les autorités occupantes ont fait déménager plusieurs fois les archives de la ville, avec les moyens du bord, pour faire place nette.

Et les pertes ne datent pas toutes des époques récentes : nous avons trouvé aux Archives de Mons une note désabusée remontant au 17<sup>ème</sup> siècle où il est dit, au sujet des archives que beaucoup ont été enlevées par la violence des soldats et qu'une bonne partie de ces papiers étaient toujours en la ville de Lille non seulement en ce qui concernait Thuin mais aussi la ville de Fontaine-l'Evêque.

Il faut bien reconnaître la grande pauvreté de nos archives communales antérieures au 17<sup>ème</sup> siècle dans le lot actuellement conservé à Mons.

En ce qui concerne celles de la Maladrerie ce fonds ne contient plus que la seule fardette n° 204 contenant sept maigres pièces.

Heureusement, nous avons pu consulter les Archives de la Pasture, grâce à une recommandation personnelle du Baron Charles Gendebien. Ce fonds, déposé par son frère, comprend une quantité impressionnante de pièces, expéditions ou copies d'actes anciens auxquelles cette famille patricienne de juristes porta, pendant plus de trois siècles, le plus grand intérêt. Etant donné la perte de nombreux documents officiels mentionnés dans les anciens inventaires de la ville de Thuin, les Archives de la Pasture peuvent y suppléer dans une certaine mesure. Malheureusement, les 146 premiers portefeuilles non triés à ce jour sont encore incommunicables et il s'y trouve des pièces relatives à la Maladrerie.

Par ailleurs, le sujet dans son ensemble n'a guère tenté les historiens locaux jusqu'à présent : Braconnier en écrit six lignes en 1876, Limal et Gosseries en traitent occasionnellement en 1909 à propos des conflits religieux du 17<sup>ème</sup> siècle à Thuin, Alphonse Gosseries développe sept pages en 1914, à propos de nos derniers lépreux et le regretté notaire Deltenre en donne une excellente synthèse de ..... de trois pages dans ses « Monuments religieux de Thuin », ouvrage paru en 1968. C'est très peu, en somme, et il est vraiment dommage que les auteurs de 1876 à 1914 n'aient poussé plus loin leurs investigations, car ils auraient certainement eu accès à des documents perdus depuis lors.

## **1 Histoire de l'Institution jusqu'en 1635**

### **1.1 Les origines**

#### **1.1.1 La Maladrerie de Buyra**

On ne connaît rien à propos de l'origine de la Maladrerie de Thuin : aucune source des temps anciens n'est parvenue jusqu'à nous. Nous savons seulement qu'en 1214 existait à Thuin un hôpital, et il y a tout lieu de supposer qu'il s'agissait d'un hôpital pour lépreux.

En tous cas, dès 1230, il est attesté par le Cartulaire de Lobbes, l'existence d'une chapelle des lépreux, au Buran. Cela prouve la présence d'une institution.

A cette époque, le prêtre Wéry était « *vestus*<sup>1</sup> » de Thuin, dont la paroissialité avait son siège en l'église du Val qui relevait du monastère de Lobbes. Il était donc le véritable curé de Thuin, officiellement en possession des bénéfices de cette cure.

---

<sup>1</sup> vestus : revêtu, investi

A ce titre, il entre en conflit de juridiction avec l'Abbé de Lobbes au sujet du patronat de la chapelle de l'église du Val, au Moustier<sup>2</sup>.

Le Prince-Evêque de Liège, Jean chargea Maître Hugues de Celles de trancher le différend et ce dernier déclara, par un acte de fin juillet 1231, que « le patronat de cette chapelle des lépreux appartient à l'Abbé de Lobbes mais que l'administration des sacrements relève de l'église-mère de Thuin ». Deux mois plus tard le Prince-Evêque ratifia la sentence portée par Hugues, l'écolâtre de Saint-Paul de Liège.

En 1257, le prêtre Wery, vestus de Thuin est cité dans un acte comme chanoine de Saint-Théodart. Il y fait déshérence d'un fief sis à La Houzée, au profit de l'Abbé de Lobbes.

## 1.2 Localisation

Peut-on localiser le Buran, sa chapelle des lépreux et la maladrerie elle-même ? C'est par la tradition même du toponyme ayant échappé à la sagacité de nos historiens locaux que nous avons pu identifier cette léproserie et conclure à l'existence d'une première institution avant celle localisée à la « Maladrerie ».

Ce vaste champ provenant d'un ancien massif forestier défriché est connu de nos jours sous le nom de « champ du Bureau », par détérioration du toponyme. Il est situé de part et d'autre de l'antique limite entre Thuin et Gozée, vers Baudribus.

Nous savons, par le Cartulaire d'Aulne, comment cette Abbaye cistercienne acquit sa portion du Buran, encore boisée à cette époque, à la suite d'un partage avenu en 1208 entre Aulne et la Communauté de Gozée. Cette dernière recevait le bois de Chatiermont et une partie de la Malaigne (futur Bois Le Ratz au 17<sup>ème</sup> siècle), tandis qu'à l'Abbaye étaient attribués les bois de

---

<sup>2</sup> Moustier : toponyme local. Vient de "monasterium"

Bureau de Baudribus et l'autre partie de la Malaigne. Ce bois de Baudribus qui touchait au Bureau devait être agrandi en 1312 d'une superficie de 55 bonniers vendus à Aulne par la Communauté de Thuin., laquelle venait de l'acquérir à la suite d'un échange avec la Communauté de Ragnies, d'une même étendue de 55 bonniers que Thuin avait possédés jusqu'alors au Bois des Agaises.

On sait par le Cartulaire autrefois intitulé « recueil des vieux et nouveaux archives du monastère de Lobbes » que la Dîme de Bureau avait appartenu d'ancienne date à l'Abbaye de Floreffe. Elle avait été achetée à cette Abbaye par Robert, Abbé de St Gérard de Brogne qui devint en 1204 Abbé de Lobbes. C'est ainsi qu'elle entre (ou rentre) dans le patrimoine de Lobbes jusqu'en 1215.

Après 1215 la dîme du Bureau appartenait à Lambert, bourgeois de Thuin et à son frère Nicolas thudinien d'origine et pour lors chanoine de Saint-Paul à Liège. Dans un acte de 1215 repris au Cartulaire de Lobbes, cette dîme du Bureau est mentionnée pour le seconde fois : Robert, Abbé de Lobbes, y notifie que Lambert et Nicolas consentent à se démettre en faveur de l'Abbaye d'un usufruit qu'ils s'étaient réservé sur une précédente donation, en échange d'un autre usufruit sur la Dîme du Bureau que possédait Lobbes.

Par la suite, le monastère de Lobbes récupéra la totalité de la dîme du Bureau.

En 1675, il y eut accord entre l'Abbé de Lobbes et le Chapitre St Théodard de Thuin au sujet de cette « dîme de Bureau » et en 1697, l'Abbaye établit une liste spécifiant toutes les propriétés privatisées aux champs du Bureau, redevables de la dîme.

Parmi ces héritages situés dans le périmètre de cette dîme se trouvaient des propriétés appartenant depuis le 17<sup>ème</sup> siècle aux Oratoriens de Thuin. Le Protocole des Pères de l'Oratoire mentionne, en effet, en 1758 « *un demy bonnier A BUREAU* » et en 1761 « *une maison extante au Chêne St Aubert avec deux*

*bonniers de prairies tenant d'orient au bois d'Aulne, du midy a la CAMPAGNE DU BUREAU et du couchant à chemin ».*

En 1776, François-Félix Detraux, « *digne curé* » de Boussu, « *fait passer à louage pour le terme d'un an, la DISME DE BURAN appartenante au monastère de Lobbes* ». Le Curé Detraux était originaire de Thuin et avait reçu l'exclusivité du fermage de la dîme du Buran, alors que toutes les autres dîmes étaient affermées en passées publiques, tant celles de l'Abbaye de Lobbes que celles du chapitre de Thuin.

En tous cas, les dîmes du Buran remontant à des temps immémoriaux nous permettent par la spécification toponymique de lots, appelés « cantons » d'identifier la partie thudinienne du Buran sur le plateau oriental de la ville vers Baudribus et le Gibet jusqu'aux démarcations de Gozée. Jusqu'à l'établissement vers 1860 du plan Popp et jusqu'à nos actes notariés actuels, a subsisté la spécification, sur Gozée et sur Thuin, du « *champ du Bureau* ».

Il n'est donc pas douteux que la chapelle des lépreux du Buran mentionnée en 1230 dans le Cartulaire de Lobbes ainsi que la première institution de la léproserie ait été installée à l'extrémité du plateau oriental de la ville, en un endroit parfaitement isolé.

Mais c'est seulement dans un acte beaucoup plus tardif, datant de 1630 dont nous ne possédons qu'une copie collationnée du 7 septembre 1720, que nous trouverons pour la première fois, au sujet de cette léproserie, la mention expresse et incontestable de « *la maladrye de Buyra* ».

### 1.2.1 Signification du toponyme

Les amateurs d'étymologie et de toponymie se demanderont certainement d'où pourraient provenir ces mots dont les graphies sont multiples : Bura, Bureau, Buyran, Buirau, Burau, ...

N'ayant rien découvert dans les citations mentionnées, tournons-nous vers un autre texte qui pourrait peut-être amorcer une explication.

Dans un record du 7 janvier 1505 concernant les limites de Thuin avec Ragnies et Biercée, il est dit que le jugement de Thuin « *commence à la croix a Forestaille, adrechent par les manuenens qui y sont au Lusoit, et du Lusoit près du BUISSON A BURE, et du BUISSON A BURE a la croix esseulée, près de la croix qui vient du Lyrée a Thuwing ...* »

Que serait un buisson à bure ?

S'agissant d'un buisson, ne serait-ce pas simplement de myrtilles souvent appelées caclindjes ou encore breurs dans le dialecte des vieux thudiniens ? Les myrtilles sauvages auraient pu pousser en abondance en ces lieux autrefois boisés que l'on aurait ainsi baptisés buran ... Simple hypothèse, évidemment.

A rapprocher aussi de « biran-castia » autre toponyme thudinien venant probablement du celtique bru = bruyère.

### 1.2.2 La Bulle de 1248

Cette institution médiévale thudinienne fut approuvée par le Saint-Siège le 23 novembre 1248. La bulle est datée de Lyon où résidait alors le Pape Innocent IV.

Ici encore, nous ne possédons plus l'original de l'acte, mais une copie conservée aux Archives de Mons, dont certains mots sont manquants. Le Saint-Père prend sous sa protection la « *domus leprosorum* » de Thuin au diocèse de Liège, « *spécialiter curtem, terras, possessiones ortos et alia bona vestra, sicut ea omnia juste ac pacifice possidens* ».

En outre, il exempte la dite maison et ses terres, des dîmes, selon un « *Memoire touchant la Maladrye de Thuin* », document aujourd'hui explicitement dans le texte, mais elle fut effectivement appliquée.

La copie qui nous est restée de la bulle de 1248 est certifiée conforme à l'original, en 1749, par le notaire thudinien J. de Bavaÿ, lequel précise, in fine :

*« A quelle lettre en parchemin il pendoit un cachet de plomb, attachés avec des fillets de soie rouge et jaune, d'un côté duquel il se void l'effigie de deux têtes avec cette inscription au dessus : S.P.A.S.P.E. et de l'autre côté est écrit Innocentius PP III. La présente copie est conforme a la lettre que dessus que Mr le Reverend Curé doÿen du Concil de Thuin va envoyer a Liege pour déposer et en donner vision dans un procès qu'il soutient contre le Rd Sr Evrard, prêtre. cette copie n'étant faille que pur mémoire en cas que l'original seroit égaré. Ce que j'atteste ce 18 Xbre 1749. J. de Bavaÿ, not. admis imm. etc 1749 »*

Heureuse précaution que cette copie collationnée par le tabellion thudinien, car la bulle originale n'a pas apparemment réintégré notre ville ou est disparue par la suite.

Au verso de la copie se lit cette mention, de la même écriture :  
*« Confirmation des biens des lépreux par Innocent IV,  
23-XI-1248 »*

Cette bulle pose quelques problèmes, ne fût-ce qu'en raison des blancs que le notaire a laissés, pour n'avoir pu lire certains mots ou certaines expressions. En outre l'en-tête même n'est pas absolument claire, en égard aux questions qu'elle soulève.

*« Innocentius eps servus servorum Dei dilectis filiis, magro et fratribus domus leproso(orum) de ... »*

*« L'Evêque (de Rome) Innocent serviteur des serviteurs de Dieu, à ses fils très chers, au Magistrat (magisterio) et aux frères de la maison des lépreux ... »*

De quels frères s'agit-il ? Des lépreux, frères en J-C, malgré leur horrible maladie, ou des Frères d'un ordre religieux soignant les lépreux ? On sait qu'il existait une Confrérie de St Lazare, fondée par les Templiers dans le but d'aider les victimes de la lèpre ramenée des croisades aux 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> siècles. On aurait aimé répondre à cette question intéressant les origines de notre léproserie thudinienne. Une communauté religieuse y était-elle attachée ? Le texte est trop imprécis pour pouvoir trancher.

### 1.2.3 Donations premières

Nous ne possédons plus, hélas, de cartulaire avec la nomenclature des propriétés reçues en donation au cours des premiers siècles de l'institution et de ceux qui ont suivi. Dans une faible mesure, on peut suppléer par d'autres sources. Ainsi, une rubrique du Cartulaire d'Aulne, de date indéterminée mais probablement du milieu du 13<sup>ème</sup> siècle mentionne occasionnellement « l'hôpital de Thuin » comme propriétaire indivis d'un bien. A cette époque, il s'agit vraisemblablement de l'hôpital des lépreux. Un clerc de Namur, du nom de Ghislain ou Guillaume laisse en mourant à l'Abbaye d'Aulne sa maison de campagne de LA LOGE, ainsi que la moitié d'un SART qu'il tenait de l'Abbaye de Lobbes. L'autre moitié de ce bien appartenait indivisément à la même Abbaye de Lobbes et à l'HOSPITAL de Thuin.

Le texte précise que ce legs s'est effectué à une époque où Engrain était doyen du Chapitre de Saint Théodart.



#### 1.2.4 La Maladrie, dans le Record de 1347.

Un autre éclairage nous est fourni par le record de 1347 que l'on a coutume d'appeler la charte de Thuin. En l'article XXIV, on y apprend qu'à cette époque existait dans notre ville, sinon un hôpital du moins un hospice (hostellerie) pour les pauvres et « une maladrie » pour les malades. Sans nommément désigner les lépreux, les termes maladrerie ou maladrie désignait toujours au moyen-âge une léproserie (LADRES = lépreux), tandis que Maladerie était synonyme de simple hôpital.

Ces établissements relèvent de la juridiction de la ville qui seule a le pouvoir d'y placer les religieux soignants « pour le proffit » de ces institutions. Ce texte est assez explicite et éclaire donc a posteriori la bulle de 1248. A défaut de statuts, le record de 1347 nous est précieux. Voici cet article XXIV dans son texte original :

*« item ont useit anchienement que les maisons del hostellerie et de la maladrie doivent yestir de le correction de le ville, et y puellent mettre freres et suers si que boin leur semblera, pur le proffit des maisons, et doivent yestir ly freres et les sereurs de leur correction, et tous ly pources doivent yestir herbrigiez al hostellerie, et ly malades avoir leur vivre en le malâdrie, si avant que les dittes maisons poront souffrir. »*

Emmanuel Braconnier, pour sa part, avance une charte du 14 décembre 1373 « qui en parle tout spécialement et règle la manière d'administrer cet hospice ». Or, ce document émanant du Prince-Ecêque Jean d'Arckel ne fait que confirmer des privilèges de la bourgeoisie thudinienne, sans la moindre allusion aux statuts de la Maladrie. Source-annexe perdue, ou simple erreur de la part de l'historien local de 1876 ? Nous resterons donc sur notre faim en ce qui concerne les statuts de la Maladrie.

#### 1.2.4 La Maladrie, dans le Record de 1347.

Un autre éclairage nous est fourni par le record de 1347 que l'on a coutume d'appeler la charte de Thuin. En l'article XXIV, on y apprend qu'à cette époque existait dans notre ville, sinon un hôpital du moins un hospice (hostellerie) pour les pauvres et « une maladrie » pour les malades. Sans nommément désigner les lépreux, les termes maladrerie ou maladrie désignait toujours au moyen-âge une léproserie (LADRES = lépreux), tandis que Maladerie était synonyme de simple hôpital.

Ces établissements relèvent de la juridiction de la ville qui seule a le pouvoir d'y placer les religieux soignants « pour le proffit » de ces institutions. Ce texte est assez explicite et éclaire donc a posteriori la bulle de 1248. A défaut de statuts, le record de 1347 nous est précieux. Voici cet article XXIV dans son texte original :

*« item ont useit anchienement que les maisons del hostellerie et de la maladrie doivent yestir de le correction de le ville, et y puellent mettre freres et suers si que boin leur semblera, pur le proffit des maisons, et doivent yestir ly frères et les sereurs de leur correction, et tous ly poures doivent yestir herbrigiez al hostellerie, et ly malades avoir leur vivre en le malâdrie, si avant que les dittes maisons poront souffrir. »*

Emmanuel Braconnier, pour sa part, avance une charte du 14 décembre 1373 « qui en parle tout spécialement et règle la manière d'administrer cet hospice ». Or, ce document émanant du Prince-Écêque Jean d'Arckel ne fait que confirmer des privilèges de la bourgeoisie thudinienne, sans la moindre allusion aux statuts de la Maladrie. Source-annexe perdue, ou simple erreur de la part de l'historien local de 1876 ? Nous resterons donc sur notre faim en ce qui concerne les statuts de la Maladrie.

## **1.3 La nouvelle Maladrie**

### **1.3.1 Le transfert**

On ne sait à quelle époque la primitive léproserie du Buran fut désaffectée pour être transférée sur le site des Maroëllles, dénommé depuis lors la Maladrie. L'endroit choisi par le Magistrat de l'époque était un point culminant de la ville, par delà la vallée de la Biesmelle. On put, cependant, imaginer la raison de ce déménagement.

Au Buran, l'isolement était absolu, entre champs et bois, hors de vue des bourgeois de la ville. Par contre, le nouvel emplacement, bien qu'isolé, était parfaitement visible des remparts et permettait, en cas de besoin, de porter plus rapidement l'aide nécessaire. Il suffisait d'un signal convenu, un pavillon par exemple, pour que les bourgeois soient immédiatement avertis de la détresse des isolés, voire de l'approche d'un ennemi accédant par cette direction.

### **1.3.2 La Maladrie dans les tourments**

Effectivement, c'est par le plateau méridional de la Maladrie que surgirent presque toujours les armées étrangères venant de France. Ce sera encore le cas aux temps de Louis XIV et de Napoléon.

La Maladrie, en tous cas, paya toujours un lourd tribut aux opérations guerrières. En 1407, elle sera mise à feu par les troupes alliées à Jean de Bavière. « Elu de Liège » (sans avoir jamais reçu la prêtrise) par un Chapitre cathédral trop porté pour la grande Maison de Bourgogne, Jean de Bavière vit se révolter contre lui tout le peuple liégeois et ses puissantes corporations de métiers. Il s'ensuivit une terrible guerre dans toute la Principauté et les représailles de Jean de Bavière furent



Détail de la carte de Ferraris - 1770

telles qu'il y acquit pour la postérité le triste qualificatif de « Jean Sans Pitié ». C'est au cours des multiples péripéties de cette guerre sanglante que le feu fut bouté à la Maladrerie de Thuin par ces troupes hennuyères et bourguignonnes qui s'étaient alliées au Prince.

## **1.4 La vie de l'institution jusqu'en 1597**

### **1.4.1 Legs et donations**

Comme il était de coutume pour la plupart des institutions caritatives, la Maladrerie de Thuin, avait reçu au cours des siècles, depuis sa fondation jusqu'à l'arrentement de l'an 1597, de nombreux legs ou donations provenant de la générosité des particuliers. Lors de l'arrentement perpétuel de la Maladrerie en 1597 à François Brissart, 55 bonniers de terre faisaient partie de la transaction. Cette contenance provenait pour une bonne part de donations reçues au cours des siècles, dont certaines remontaient aux origines. La bulle du Pape Innocent IV mentionnait déjà, en 1248, des terres, jardins et autres biens.

Au cours du temps, ces possessions s'étendirent non seulement sur le plateau de la Maladrerie et des Maroëlles, mais également sur la juridiction limitrophe, à Biercée, qui relevait du Seigneur-Abbé de Lobbes.

Par application apparemment extensive de la Bulle de 1248, ces biens étaient exemptés de la dîme, sans que cette exemption ait jamais été contestée. Plus tard, après la mise en arrentement de la Cense, l'institution tentera de se faire également exempter de la taille, redevance rurale au profit du Prince-Evêque, ne touchant que les biens agricoles, et cette position donnera lieu à un procès avec le Collecteur des tailles de Biercée.

Outre ces biens immeubles, géographiquement proches de la Maladrie, existaient, à n'en pas douter, d'autres propriétés léguées dans la région ou ailleurs à la vieille institution, reprises dans un cartulaire hélas disparu. De même, il devait exister des rentes créées au profit de l'institution et administrées par ses mambours.

Ainsi, ce chirographe du 16<sup>ème</sup> siècle nous révélant qu'un certain Jean Wattié, bourgeois de Thuin, corbisier de sa profession, devait « à la Table et Maison de la Maladrie » une rente de 115 sous, constituée selon un acte passé le 11 février 1511 (style de Liège, est-il précisé) devant les Maÿeur et Eschevins jurés de la Bonne Ville de Thuin. Cet acte sur parchemin, (5 lacs et sceaux enlevés) nous apprend que l'Institution de la Maladrie avait alors pour « mambours et gouverneurs » Piérard Bulté et Francq Hubert.

Ce Jean Wattié nous est connu par ailleurs. Il est cité dans un autre acte du 7 novembre 1525, avenu devant la même Cour de Justice de Thuin. Il possède divers biens donnés en garantie et notamment une « *maison, ediffice et terranche en la gran rue, tenant par derier al tenure d'alne* ».

#### 1.4.2 Les Administrateurs

Jusqu'à la vente de la Cense de la Maladrie en 1597, peu de noms d'administrateurs sont parvenus à notre connaissance : Pierard Bulté et Francq Hubert, qualifiés de mambours et gouverneurs en 1525, Franchois Bucquoy est cité en 1575 et Franchois Brissart en 1581.

Il s'agit là d'administrateurs civils. Ils avaient avec le Pasteur de la Paroisse la co-responsabilité de l'Institution depuis des temps immémoriaux. En effet, dans un mémoire aujourd'hui perdu « *touchant la Maladrie de Thuin* » il était écrit « *que les*

*directeurs de ladite fondation ont TOUJOURS été les Pasteurs et Bourguemaîtres de Thuin »*

Effectivement, l'influence du Curé a toujours été prépondérante, et surtout après l'érection d'un vicariat perpétuel en 1660 et cette direction à double tête suscitera dans l'avenir bien des conflits, notamment après le rattachement de la Table de la Maladrie à la Cure de Thuin en 1690.

Mais n'anticipons pas. François Bucquoy cité en 1578 ne nous est guère connu. Il fut sans doute le co-bourgmestre de Jean le Tassier. Dans le mur extérieur de l'église du Val sont encadrées les pierres tombales de l'épouse Mathi du Bucquoy (+1592) et de Gille du Bucquoy (+1606). Par contre, François Brissart était déjà mentionné en 1556 comme Echevin de la Cour de Justice de Thuin. En 1581 et en 1599 c'est lui qui signera les comptes de la Maladrie.

C'est dans ce compte de 1581 que l'on découvrira, pour la première fois la mention d'une rente due « *par Mr de Burÿ sur sa maison et toute la tenure qui fut Jean Myot, tenant à MM. de Lobbes* ». Il s'agit de l'Hôtel de Burÿ sis aux remparts du Midi, sur lequel une rente était déjà due à la Table de la Maladrie et le restera jusqu'à la Révolution.

Ces comptes de Bucquoy en 1578 et de Brissart en 1581 sont les deux plus vieux comptes parvenus jusqu'à nous par copies.

Quand François Brissart rendit son compte de mambour en 1599, il y avait déjà deux ans qu'il s'était rendu acquéreur de la Cense de la Maladrie, par arrentement perpétuel. Acquéreur ? C'est à voir. Lorsque Jean Doye rendra ses comptes de la Maladrie en 1607, c-à-d. dix ans seulement après « l'arrentement perpétuel » (dont la signification sera contestée jusqu'en pleine époque contemporaine) le nom de François Brissart sera à nouveau cité, mais comme « locataire » de la maison et cense de la Maladrie.

L'acte de 1597 constitue-t-il une vente ou une location ? Tout le problème est là.

## 1.5 L'arrentement perpétuel de 1597

### 1.5.1 Le sort des documents originaux

Nombreux sont les documents de seconde main qui font mention de l'arrentement perpétuel de la Maladrie, ou du moins de sa cense, à François Brissart le 8 février 1597. Malheureusement, ils ne sont pas explicites sur les clauses de l'acte. L'original est disparu. Et pour comble, aucune copie collationnée n'a été faite, comme il était souvent de règle lorsque, pour cause de procès par exemple, on devait transmettre les originaux.

Dans le cas présent, nous savons – par un récépissé – que l'original fut transmis à l'Avocat thudinien Mantia Aîné, le 21 avril 1824. Il travaillait comme adjoint à l'Avoué des Fabriques d'Eglise de Thuin, dans une action en justice contre la famille Cogneaux et le syndicat d'Amortissement, organisme qui avait succédé à celui des « Domaines Français » spoliateurs des biens belges lors de la Révolution et de l'Empire.

Les Cogneaux sont les successeurs des Brissart dans les biens de la Maladrie, l'héritière des Brissart ayant épousé un Cogneaux.

Ce qui est toujours en litige dans ce procès, de 1823 à 1826, c'est l'interprétation de l'acte de 1597. Pour servir en la cause, il avait été remis à Mantia Aîné : « *une expédition en forme authentique d'un contrat d'arrentement de la ferme de la Maladrie, portant date du six février 1597* ».

Dans le même but, il fut également remis à Mantia deux circulaires de l'An XII concernant les biens de fabrique et de cure. In fine, il est clairement stipulé : « *pour les dites pièces être servies dans l'instance et être ensuite remises à la*



*Régence de Thuin* » La Régence est la dénomination contemporaine du « Magistrat » de l'Ancien Régime .

Effectivement, c'est le même Albert-Gérard Martin qui avait transmis à Mantia cette expédition de 1597. Et c'est dans les archives de la ville, au dossier de la Maladrerie, qu'on aurait dû retrouver cette pièce, si toutefois elle avait été rendue après le procès.

Au verso du récépissé figurant au dossier, se lit une mention :  
« 21-1-1824 ; récépissé de l'avocat Mantia ; ferme des lépreux devenue la propriété des Cogneaux »

### 1.5.2 La question de l'Arrentement

En l'absence d'éléments probants, de nombreuses questions demeureront sans réponse certaine. Il faudra donc tenter de les résoudre par le biais.

Qu'est un arrentement ? La rente est une redevance annuelle pour un fonds ALIENE, cédé ou AFFERME ; arrenter, c'est donner à rente un domaine, une ferme ou une terre moyennant telle redevance convenue.

Par définition, le fonds peut donc être soit aliéné soit affermé ; en d'autres termes : vendu ou loué. La distinction doit donc être établie dans l'acte même, selon la nature du contrat.

A priori, il apparaît bien ici que le contrat ait manqué de clarté au point de donner lieu à des interprétations contradictoires.

Certains auteurs, comme Verriest, assimilent l'arrentement, sans autre précision, à une LOCATION, fût-elle perpétuelle. Et certains éléments du dossier semblent lui donner raison :

- Th. Bernier, ancien archiviste de la ville de Thuin écrit :  
« en 1597, les 53 bonniers furent LOUES 400 livres par un BAIL de 9 ans, à François Brissart. Ses successeurs en devinrent propriétaires à la suite d'un procès qu'ils

soutinrent contre la Table des Pauvres, procès qui dura plus d'un siècle »

- Par ailleurs, le rédacteur de l'inventaire des Archives de la Pasture écrit sous la date de 1607 : » en cette année, François Brissart LOUE la Maison et Cense de la Maladrie, pour la somme de 430 livres »

Pour Bernier comme pour le rédacteur de la Pasture, il s'agit bien d'une location, et on peut penser que leur avis était motivé. L'ancien archiviste de Thuin avait certainement eu en mains des documents du dossier disparu depuis lors. Quant au document de 1607 des archives de la Pasture, il fait partie des pièces non inventoriées à ce jour et incommunicables.

D'autre part, il y a la thèse de tous ceux qui considèrent l'arrentement perpétuel, sauf indication contraire, comme une simple aliénation, une vente. Les archives notariales du 16<sup>ème</sup> siècle à la fin de l'Ancien Régime nous fournissent en quantité des actes de vente pure et simple utilisant la formule « *déclarant avoir remis en arrentement perpétuel et héritable* », ou encore « *déclarer avoir donné en arrentement héritablement et à toujours* » ou toute formule similaire. La preuve de la transmission de propriété se concrétise dans la stipulation par laquelle le bien peut être hérité ou légué. En effet, un bien simplement loué ne s'hérite pas et l'acte, dans ce cas, emploie d'autres termes, comme « *donner à louage* » ou « *remettre à bail et stuit local parmÿ un loïer de ..* »

L'arrentement perpétuel était inscrit dans le droit coutumier de notre Principauté de Liège, notamment dans un ouvrage de droit ayant recueilli toutes les anciennes coutumes, dû au juriste liégeois Pierre de Méan intitulé : « *Recueil des Points marquez pour coutume du paÿs de Liege* ». Cette œuvre « revue » en 1642 ne comprend pas moins de 9 articles sur les biens meubles et immeubles, 17 articles sur les Cens et Rentes et 33 articles sur les transports (de biens et rentes) et « *autres œuvres de loy* ».

Au début de l'époque contemporaine le Code de Napoléon a prorogé ces dispositions, en stipulant notamment « *que toute rente établie à perpétuité par le prix de vente d'un immeuble est essentiellement rachetable* » (Code civil, art 530)

En effet, l'argent liquide « en pièces sonnantes et trébuchantes » n'était utilisé sous l'Ancien Régime que pour les dépenses courantes. Les achats d'immeubles, sauf très rares exceptions, étaient payés par « *arrentement perpétuel* » calculé à la valeur résiduelle en prenant en charge toutes les rentes précédentes non apurées. Les rentes, et essentiellement les « *rentes constituées en perpétuel* » étaient dites « *rédimibles* », c-à-d. rachetables, selon un taux fixé dans l'acte constitutif, par exemple au denier 20, le plus courant. Ce rachat ou capitalisation était, dans ce dernier cas, fixée à 20 fois le montant de la rente annuelle, que ce soit après 10 ans, 30 ans, 80 ans ou 100 ans vu davantage après la date de l'arrentement. Jusqu'au rachat du capital, la rente doit annuellement être payée, sans interruption, sur base de l'acte constitutif, sous peine de « *saisinne* ».

### 1.5.3 Les bâtiments en cause

Une autre question se pose : de quels bâtiments s'agit-il dans cet arrentement perpétuel, synonyme de vente ?

L'acte de 1511, déjà mentionné, parle de « *Table et Maison de la Maladrie* ». D'autres textes citent : « *La maison dite la Maladrie* ». Il s'agit là de mentions antérieures à la vente de 1597. Elles ne parlent jamais nommément de la Cense, ce qui pourrait laisser supposer que ce sont les bâtiments mêmes de l'antique institution qui furent vendus en 1597 et transformés en ferme par les Brissart acquéreurs. Et l'expression souvent employée : « *vente de la Maladrie* » ou « *vente des biens de la Maladrie* » le laisserait volontiers croire.

En réalité, si la cense n'était jamais formellement mentionnée avant 1597, c'est simplement parce qu'elle faisait partie intégrante du tout. Il existait à la fois une léproserie ou maladrerie comprenant la Maison des lépreux ; avec des annexes, une chapelle, et d'autre part, une cense que l'institution remettait précédemment en location par bail, avec les 53 bonniers de terres.

C'est cette cense seule qui fut remise en arrentement perpétuel le 8 février 1597. Le preuve en est que l'institution caritative de la Maladrerie a continué d'exister après 1597. En effet, elle y reçoit encore des lépreux en 1612, en 1613 et jusqu'après 1635 ... Cependant, on doit constater que depuis la fin du Moyen Age, les cas de lèpre s'étaient fait plus rares et les comptes accusaient d'importants bonis. C'est ainsi qu'en 1577 le receveur des biens de la Maladrerie remet aux bourgmestres Jean Tassier et Jacques de Blaton une somme de 236 livres pour le paiement de gens de guerre à Thuin. Cette décroissance des ladres n'est sans doute pas étrangère à l'aliénation de la cense.

## **1.6 La Table de la Maladrerie de 1597 à 1635**

### **1.6.1 L'institution continue ...**

Après la vente de la cense annexe, l'institution matérielle de l'ancienne maladrerie continue donc à subsister. En effet, les comptes autrefois consultés par Gosseries mentionnent la présence de lépreux dans cet établissement en 1612 : l'épouse de Collart le Blanc , née Marie Flory. La même année Benoîte Dispa suspectée de lèpre fut reconnue « *non contaminée* », après visite médicale auprès de trois médecins. Deux autres femmes cependant, furent encore reconnues ladresses en ces années 1612 et 1613.

En 1615 sévit à Thuin une violente épidémie de peste qui ne fut pas vaincue avant 1637. Le receveur de la Maladrerie déboursa en cette année 1615 la somme de 300 Florins destinée aux pestiférés et aux lépreux en ordre principal.

En 1618, le Magistrat expose au Prince-Evêque que « *les revenus de la Table de la Maladrerie restant sans emploi par suite de la disparition de la lèpre, ces biens pouvaient utilement servir à l'érection d'un Collège* » prévu alors sous la direction du Chapitre (avant l'appel aux Oratoriens). Il lui fut répondu : « *Serai accordé et permis d'adjoindre et annexer les biens et revenus de la Maladrerie* » moyennant l'obligation « *de la part des maistres et bourgeois ... en cas qu'il advint aucuns ladres au dit Thuin, les entretenir et les alimenter comme il appartient* ». Ce projet de Collège du Chapitre ne se réalisa pas<sup>3</sup>. Les revenus de l'institution étaient, en effet, importants à tel point qu'en 1628 on put prélever, avec l'accord du Prince-Evêque Ferdinand de Bavière « *sur les revenus abondants de la Maladrerie l'argent nécessaire à l'achèvement de l'Hôpital Ste Elisabeth* »

## 1.6.2 Les mambours-administrateurs

Qui furent les administrateurs et receveurs de la Table de la Maladrerie après la vente de la Cense en 1597 jusqu'aux derniers lépreux constatés vers 1635 ?

En 1599, Franchois Brissart<sup>4</sup> déjà cité comme administrateur et comme bénéficiaire de l'arrentement perpétuel de 1597, remet à nouveau des comptes de l'institution qui se poursuivait. En

---

<sup>3</sup> Ch.Nimal : l'Ecole de la Collégiale de St Théodard, p.7

<sup>4</sup> Un Franchois Brissart sans doute père ou parent de celui-ci avait été bourgmestre de Thuin en 1534.

1601, nous trouvons Jean Bouillet, en 1603 Giel Colle, en 1605 Lambert Herlin, en 1606 Cristophe Bastin<sup>5</sup>.

Par le compte remis en 1605 par Lambert Herlin, nous apprenons que l'hostel de Burÿ est devenu la propriété de Jean Thibaut, lequel doit continuer la rente ancienne due à la Table de la Maladrie.

Ces personnages, qui rendent leurs comptes de 1601 à 1606, ne nous sont guère connus. Par contre, le mambour qui rend ses comptes en 1607 a un nom qui sonne aux oreilles des Thudiniens : c'est Jean Doye. Mais il ne faut pas se méprendre : il ne s'agit pas de Jean Doye qui fut bourgmestre de notre ville en 1664, donateur du terrain sur lequel fut construite en 1670 l'église N-D des Carmes et mourut en 1692 après avoir comblé la « nouvelle église » de ses bienfaits.

Le Jean Doye cité dans les comptes de la Maladrie en 1607 est décédé avant 1641, année en laquelle commence le premier registre des décès de Thuin. Sous la date de 2 juillet 1647, nous y lisons le décès de « *Catherine Gobert, vefve Jean Doye, pourvoyante des pauvres malades de lhospital* ».

C'est dans ce compte de 1607 que le rédacteur de l'inventaire de la Pasture a extrait cette note malheureusement inconsultable : « *Cette année 1607, François Brissart LOUE la Maison et Cense de la Maladrie pour 430 livres* ». S'agit-il d'une déduction abusive, d'une extrapolation ou d'une mention exacte ?

En 1610, les comptes sont rendus par Henry Hallet qui fut le père du Chanoine de St Théodart portant le même prénom et du Curé J-B Hallet lequel fut pasteur de la paroisse de Thuin jusqu'en 1703, date de sa mort.

En 1612, les comptes de la Maladrie furent rendus par Guillaume Wolff<sup>6</sup>. C'est à cette époque que la famille Wolff va

---

<sup>5</sup> Cristophe Bastin fut plusieurs fois élu bourgmestre, notamment en 1600. Il est le père de Nicolas Bastin, héros du siège de 1654.

entrer, en masse pourrait-on dire, dans l'administration de la ville à tous les niveaux. Il s'agit de gestionnaires publics très capables qui s'attireront la jalousie de maints bourgeois et la hargne de certains historiens locaux plus récents. Antoine Wolff est cité en 1612 comme receveur de la Maladrie et Gilles Wolff en 1613 et 1614 au même titre.

Pour les années 1615 et 1616, c'est Gilles de Bruxelles qui rendra les comptes de la Maladrie. Lui aussi parent d'une famille autrefois très influente dans notre ville.

A cette époque, la Cure de Thuin était encore unie au Chapitre de Saint Théodart, dont les Chanoines remplissaient « collégalement<sup>7</sup> » la fonction de curé.

Ainsi, ne faut-il pas s'étonner si ces comptes du receveur de la Maladrie étaient rendus à la fois « *A Mrs les auditeurs du Chapitre de Thuin représentant le Curé* »<sup>8</sup> et « *aux Maistres jurés et Conseil de Thuin* » c-à-d. au Magistrat. L'on voit même que l'Institution de la Maladrie se trouvait sous les deux obédiences.

En 1634-1635, il ne paraît plus y avoir de lépreux à la Maladrie. Toutefois, les bâtiments qui leur étaient réservés nécessitent des réparations. L'administrateur est alors Gille de Bucquoy, de la même famille probablement que le Franchois Bucquoy mentionné en 1578. On a simplement ajouté une particule. Gilles de Bucquoy serait peut-être le fils de cet autre Gille du Bucquoi, « *bourgeois de Thuin et cofrère de nre dae* » lequel mourut le 23 juin 1606 et de Marie Dubois delphine qui trépassa en 1630, dont la pierre tombale est encastrée dans le mur extérieur de l'église du Val.

---

<sup>6</sup> Guillaume Wolff est le fils d'Antoine Wolff (originaire de Ruremonde et établi à Thuin vers 1580) et de Anne Caulier fille du Bailli de Lobbes. Il épousa à Thuin Aldegonde le Tassier et mourut en 1618.

<sup>7</sup> Cependant, dans la pratique, un curé « amovible » était désigné par le Doyen du Chapitre parmi ses chanoines.

<sup>8</sup> Comptes de la Maladrie rendus en 1606 par Cristophe Bastin.

Quelles furent les causes de la détérioration des bâtiments sous le mandat de du Bucquoy en 1635 ? Vétusté à la fin d'une longue période d'occupation par les lépreux ? violences de guerre lors de l'invasion de Thuin par les troupes espagnoles ? On sait, en tout cas, de bonne source qu'en 1637, les administrateurs de l'Institution durent faire procéder à diverses restaurations.

## 1.7 La vie des lépreux

### 1.7.1 Les lépreux et leur maladie

En 1635, la terrible maladie paraissait vaincue, du moins dans notre bonne ville. Il y avait alors plus de quatre siècles que s'était établie la première léproserie, celle du Buran isolée à la limite de Thuin, entre champs et bois.

Ce mal, quasiment inconnu dans nos régions au Haut Moyen Age nous était venu d'Orient, avec les Croisades. La variole et la lèpre étaient deux maladies très répandues dans cette région du monde méditerranéen. En voulant récupérer le berceau du Christianisme, les croisés entrèrent massivement en contact avec des populations chez qui sévissait, de temps immémorial, le terrible fléau. Les Evangélistes écrivant au premier siècle de l'ère chrétienne mentionnent à maintes reprises des cas de lèpre. Et la tradition n'a-t-elle pas fait de l'hébreu Lazare le type même des lépreux, à tel point qu'il a donné son nom aux organismes médiévaux de charité s'occupant de cette catégorie de malades.

La lèpre gagna peu à peu tout l'Occident causant une terreur indicible, car on ne possédait aucun remède. On se mit donc à séparer les lépreux du reste de l'humanité pour éviter la contagion, les enfermant dans des institutions spéciales que l'on appelait indifféremment léproseries, ladredries, maladreries et, par corruption du terme, maladerie et maladrie.



Au 13<sup>ème</sup> siècle, il existait en Europe près de 20.000 léproseries. C'est dire l'extension et la contagion de la terrible maladie contre laquelle la misérable médecine de l'époque était démunie. En fait, il s'agissait d'une infection chronique de la peau, la couvrant de pustules et d'écailles. L'infection dévorait littéralement les malheureux dont l'enveloppe charnelle insensibilisée tombait souvent en morceaux, jusqu'à la mort.

En effet, cette maladie infectieuse, contagieuse et souvent héréditaire est caractérisée par des tubercules indolores en divers endroits de la peau qu'ils rendent dure, épaisse et raboteuse<sup>9</sup>. La lèpre n'épargnait ni les tissus muqueux, ni les membranes, ni les glandes. Les membres finissaient par se ronger, se détacher et tomber en lambeaux. Et le pire, c'est que le malade survivait parfois bien longtemps.

Le terme « lèpre » provient du grec « lépros » qui signifie écailleux. Hippocrate désignait par ce mot toutes les maladies squameuses de la peau et cette généralisation s'est poursuivie très avant dans le Moyen Age. C'est tardivement que les médecins apprirent à distinguer la vraie lèpre contagieuse d'autres maladies de la peau qui lui ressemblaient. Ainsi, en 1612 à Thuin deux femmes suspectées de lèpre, Marie Flory et Benoîte Dispa, furent, elles examinées par trois médecins venus de Mons. La première fut déclarée « ladresse » et la seconde déclarée indemne de lèpre.

Cette maladie très ancienne disparut de nos régions seulement au 17<sup>ème</sup> siècle. Le dernier cas relevé à Thuin date de 1635.

Cependant, on sait qu'elle n'a pas encore quitté la planète malgré la découverte de médicaments fort efficaces et l'action menée avec un dévouement admirable par des apôtres tels Raoul Follereau sur les traces du Père Damien et Mère Teresa de Calcutta.

C'est à la suite des recherches de Pasteur que les savants d'Occident se lancèrent à la fin du siècle dernier, à l'assaut des

---

<sup>9</sup> Dictionnaire Lachâtre, édition de 1856.

bacilles qui avaient terrorisé tant et tant de générations. On découvrit ainsi le bacille du choléra, celui de la typhoïde et celui de la lèpre (Hansen) en 1880, celui de la diphtérie en 1881, celui de la tuberculose en 1882, celui du tétanos en 1884 et celui de la peste en 1894 .. Dès lors, l'espoir de guérison serait permis dans bien des cas par la poursuite des recherches pharmaceutiques.

### **1.7.2 Formalités d'internement**

Du 9<sup>ème</sup> siècle jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, Thuin relevait de l'Evêché et Principauté de Liège, dont elle fut une des 22 « Bonnes Villes » Il existait à Liège un hôpital spécialisé dans la détection de la terrible maladie. C'est là qu'on devait conduire ceux qui étaient soupçonnés d'en être atteints. Ils y étaient examinés par des médecins de l'époque et par d'autres lèpreux qui connaissaient les symptômes dans leur propre chair.

Une Cour de Justice spéciale rendait alors un jugement qui les retirait officiellement de la Communauté. En effet la lèpre étant jugée inguérissable et contagieuse, on retranchait ceux qui en étaient atteints, du monde des vivants.

A Thuin, située en la périphérie de la Principauté et plus proche du Comté de Hainaut que de la capitale liégeoise, les malades non transportables étaient examinés à domicile, en vertu d'une dérogation, par des médecins spécialisés venus de Mons. Parfois même s'ils étaient transportables, on les conduisait à Mons pour y être examinés à la Maison Saint Ladre. Dans les deux cas, les médecins montois devaient envoyer leurs conclusions à la Justice liégeoise qui statuait alors sur l'internement éventuel.

### **1.7.3 L'Office des Morts**

Pour marquer officiellement le retranchement du contaminé du monde des vivants, on procédait à une cérémonie qui paraîtra bien macabre à nos esprits modernes : en présence du lépreux était célébré l'office des Morts. Avant de porter un jugement, n'oublions pas que nous sommes encore en pleine période de chrétienté et que nos ancêtres savaient mieux que nous regarder la mort en face. Non seulement la lèpre, mais la peste, les famines, les maladies sans guérison, les guerres étaient le lot commun de l'humanité de cette époque. Et l'Eglise, alors plus encore qu'aujourd'hui n'a jamais cessé de rappeler à l'Homme qu'il était poussière et qu'il retournerait en poussière. Bien des épitaphes émouvantes témoignent d'ailleurs de cette familiarité de nos ancêtres avec l'idée de la mort. Que l'on consulte nos épitaphiers locaux et d'abord celui de notre ville et l'on sera édifié.

Selon les statuts de l'Archidiaconé dit du Hainaut dont le siège était à Liège et dont relevait alors la Thudinie, le service religieux devait être présidé par le Doyen de Chrétienté du « Concile de Thuin » pour tous ceux qui relevaient de cette obédience. Lors de la relégation à la Maladrie de Marie Flory, déclarée « ladresse » en 1612, cette cérémonie funèbre fut présidée par le Rd Nolestus, curé de Barbençon, Doyen du Concile de Thuin. On escorta la lépreuse jusqu'en l'église du Val après l'avoir revêtue d'un long manteau noir avant la célébration du service. Le Doyen était assisté de deux chapelains et du clerc de la paroisse. Après la cérémonie, on transporta la malheureuse à la Maladrie, pour la relégation et on lui adjoignit une garde-malade.

Cette tradition de la cérémonie funèbre n'était pas propre à la Principauté de Liège mais était suivie dans toute la chrétienté occidentale et notamment en France comme le rapporte Lachâtre.

#### 1.7.4 La relégation

Selon la coutume, on remit à Marie Flory : un lit avec deux paires de draps, qu'on appelait « linceuls » à l'époque, deux couvertures, divers ustensiles : cuillère, écuelle, seau, « payelle », crémaillère et cendrier pour le feu, un tonnelet pour les lessives ...

On lui fournit trois poules et un coq pour qu'elle puisse se créer une petite basse-cour. Elle reçut aussi une paire de gants et une cliquette, sorte de crécelle par laquelle les lépreux annonçaient leur présence. En certains cas, les relégués recevaient aussi l'habillement officiel des lépreux : le manteau spécial, le masque et le bourdon.

Outre les fournitures destinées à l'usage courant des reclus, la Communauté devait aussi pourvoir à leur nourriture journalière, à leur boisson et leur chauffage. Pour la nourriture seule, une somme de 180 livres par an leur était allouée. S'il se trouvait une garde-malade, comme dans le cas de Marie Flory en 1612, la ville payait des gages.

#### 1.7.5 Le décès d'une lépreuse

Marie Flory, épouse de Colart le Blanc, étant intransportable, avait été visitée en son domicile par trois médecins venus de Mons. Pour la célébration de l'office funèbre elle fut « portée » en l'église du Val par Jacque Ernould et Jeanne de Bruge qui la transportèrent ensuite à la Maladrie. Ces détails prouvent que son état général apparaissait bien détérioré. Effectivement, deux mois après son entrée à la Maladrie, elle décédait.

La ville prit en charge le paiement de sa garde-malade (29 livres pour deux mois de prestation), la confection de son luzeau ou cercueil (20 sous), la rémunération des deux personnes qui la veillèrent la nuit et la mirent en terre (38 sous avec les rafraîchissements), le casuel pour les obsèques

célébrées par le vicaire amovible Guillaume Bertin (8 livres), aidé du clerc Thomas Lemair qui reçut 66 sols.

### 1.7.6 La lèpre à Châtelet en 1563

Les mêmes règles et les mêmes formalités étaient suivies partout dans la Principauté : visite médicale, diagnostic de lèpre, office des morts, relégation à vie, funérailles. Cependant quelques variantes pouvaient apparaître, in concreto, d'une ville à l'autre. A cet égard, il n'est pas sans intérêt de rapporter un cas similaire à celui de Marie Flory, survenu à Châtelet en l'an 1563.

Suspecté de lèpre, Piero Mahyeu<sup>10</sup> fut conduit à Liège, en charrette afin d'y être examiné à l'hôpital spécial par des médecins et d'autres lépreux selon la coutume. Il fut déclaré « ladre ». Dans ce cas, une Cour de Justice de Liège habilitée devait rendre un jugement de relégation. Ces frais de visite et de justice furent avancés par le cocher de Châtelet Jehan de Mataigne (16 patars) dont la vacation fut de six journées au total pour lesquelles il reçut 3 florins et 8 patars. Il reçut également 20 patars, soit 1 florin pour les « despens » du lépreux (sa nourriture) pendant cette semaine de voyage.

Châtelet ne possédant pas de maladrerie, on construisit pour le malheureux ladre une cabane en un endroit isolé. On conduisit trois charriots de bois sur place et sur une structure bien « carpetée » et tenue par des clous forgés furent posés des lattis tant pour les murs que pour la couverture. Un charretier reçut 24 patars « pour avoier chariet et maynet XIII chartée darsille por placquer et coverire lad. maison ». Pour lier le mortier, on utilisa de la paille (des jarhes de strin) selon la technique rurale de l'époque.

---

<sup>10</sup> Source : Documents et Rapports de la Société Archéologique de Charleroi ; article de Jos. Kaisin, tome 25, Année 1901. Cet article a été repris par l'Annuaire du « Vieux Châtelet » année 1970.

En vue de la provision de bois, le Magistrat de Châtelet avait fait tailler six cordes de leignes et deux cents fagots. Il lui remit aussi un coq et six « pouilles » pour se constituer une petite basse-cour.

Le Magistrat acquit aussi six aunes de drap « por fair et mantiax et ssayon » et commanda au gantier local « une mask avecq ung bourdon et une pair de gan » ; On lui fournit aussi un « chapiau » de ladre et des « cliquettes ».

Le service religieux fut célébré par le doyen rural de Châtelet, pour lors le curé de Villers-Perwin, assisté du curé local, d'un clerc et en présence du marlier.

On ne sait combien de temps Piero Mahyeu survécut, car le compte retrouvé s'arrête ici.

Contrairement au cas thudinien, ce lépreux était encore valide lors de sa relégation, à en juger par son habillement et sa crécelle destinée à tenir les gens à distance lorsqu'il se promenait dans les environs de sa cabane. Il était retransché du monde des vivants mais pouvait néanmoins une fois par année, au jour de Pâques, réintégrer la Communauté moyennant les précautions d'usage.

Comme il n'existait à Châtelet à cette époque ni Maladrerie ni Institution dotée, on leva une taille minimale par tête d'habitant aisé, soit 2 patars, pour subvenir à toutes les dépenses. Et c'est ce compte détaillé de 624 patars ou 31 florins 4 patars qui est parvenu jusqu'à nous. Il est intitulé : « *Comptes et renseignements que faixt ... pour subvenir aus despens engenderet ... piero Mahyeu acuset et infectet de la maladie de leprez a lespreuve pardevant les deputet et la citet de Liege ensemble de tous les exposita faicts a l'occasio d'icelle* ».

### **1.7.7 Les derniers lépreux à Thuin et la fin de l'Institution.**

Déjà vers la fin du 16<sup>ème</sup> siècle et le début du 17<sup>ème</sup> les cas de lèpre diminuèrent sensiblement dans nos régions. Si la

médecine avait fait peu de progrès, par contre les mesures d'hygiène avaient eu de bienfaisants effets : aération des maisons, port de chemises de lin remplaçant la laine ... et surtout la relégation des malades atteints qui arrêtait la contagion, ou du moins la localisait en des maisons isolées.

Outre le cas de Marie Flory épouse de Colart le Blanc, deux femmes auraient encore été reconnues ladresses dans notre ville en 1612 et 1613. Par la suite, les cas se sont raréfiés. Nous savons cependant par les comptes de la Maladrie, que son receveur paya au Magistrat de Thuin une somme de 300 florins destinés notamment au soin des pestiférés pour l'an 1615. L'hôpital Ste Elisabeth en la Piraille, bâti en 1612 sur l'emplacement de l'ancien béguinage recevait-il ces pestiférés ? L'achèvement de cet hôpital, en tout cas, ne put se faire qu'en 1628 grâce au transfert de fonds venant du budget de la Maladrie. Celle-ci disposant de places libres, il ne paraît pas impossible que des cas graves de peste furent isolés dans ses bâtiments.

Une victime de la lèpre séjourna encore à la Maladrie en 1635, mais elle paraît bien être la dernière. Cependant, l'Institution survécut et les comptes se poursuivèrent jusqu'en 1699. A défaut de lépreux, les revenus importants de l'Institution allaient être répartis sur d'autres objectifs, non sans problèmes litigieux et multiples querelles.

## **2 L'Institution après 1635**

### **2.1 La Maladrie au siècle de malheur**

Après 1635, donc, on ne trouve plus dans les comptes de la Maladrie mention d'aucun malade atteint de lèpre.

Par contre si nul poste ne concerne l'entretien de lépreux, d'autres mentionnent des travaux exécutés aux bâtiments,

notamment en 1637<sup>11</sup> : la chapelle de la Maladrerie eut sa toiture recouverte, ou du moins restaurée et on plaça une nouvelle verrière. Il fallait aussi gérer les rentrées de loyers ou de rentes dues à l'Institution. C'est pourquoi les administrateurs continueront leur tâche, la disparition des lépreux ne mettant nullement fin à leur mandat.

Parmi ces administrateurs figure en 1634 et 1635 – on l'a vu – Gilles de Bucquoy. C'est sous son mandat que la ville de Thuin vivait les dernières belles heures avant les horreurs de la guerre en ce « siècle de malheur ».

En 1635, en effet, la France de Louis XIV et de Richelieu allait, pour le malheur de nos régions (Pays-Bas espagnols et Outre-Sambre-et-Meuse liégeoise) entrer en guerre avec l'Espagne. Les premières escarmouches se passèrent aux Avins, dans le Condroz, loin de notre ville. Jusqu'en 1638, les troupes espagnoles occupèrent l'Entre-Sambre-et-Meuse liégeoise. La ville de Châtelet en eut beaucoup à souffrir.

En 1638-1639, les Espagnols livraient à nouveau le Quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse aux horreurs de la guerre. Sans coup férir, avec 4 régiments de cavalerie, 3 régiments d'infanterie et 3 pièces de canon, le marquis de Gonzague assiège et prend Châtelet, Fosses et Thuin. Notre ville fut emportée après 86 coups de canon. Cette opération militaire paraît être la première à laquelle notre ville fut mêlée en cette guerre : le 17 janvier 1639.

La Maladrerie fut-elle détruite au cours de ces opérations ? Il ne semble pas. L'historien local Alphonse Gosseries avance que la Maladrerie aurait été partiellement détruite lors de cette guerre qui éclata en 1635, à preuve le compte de 1637 qui mentionne des réparations et des travaux.

---

<sup>11</sup> Et non pas en 1657 comme il est écrit dans «Les monuments religieux de Thuin ». Il s'agit là certainement d'une erreur typographique ayant échappé à la correction.



Il paraît bien évident que les dégâts réparés en 1637 proviennent de l'état de vétusté des biens, si toutefois les troupes espagnoles n'ont attaqué notre ville qu'en 1639.

Il ne faut pas, cependant, exclure l'hypothèse d'une occupation espagnole destructrice avant 1639. Les bandes de Jean de Weert, du Comte Piccolomini, de Jean Seneschal, du Marquis de Matthey, de Del Broecq, de Cerbelon, de Forgas et d'autres au compte de l'Espagne avant même Charles de Lorraine et ses troupes indisciplinées et pillardes, sillonnaient l'Entre-Sambre-et-Meuse et y hivernaient dans des campagnes et dans les villes qu'elles exploitaient outrageusement sous peine de destruction. Si Châtelet et Fosses avaient dû céder à cette pression infernale, pourquoi pas Thuin ? Malheureusement, contrairement à ces villes, nos archives communales antérieures à 1650 sont rares et ne concernent pas les réquisitions.

Après cette prise de la ville en 1639 par les Espagnols, les Thudiniens vécurent une longue période d'attente pleine d'angoisse sur l'avenir désormais compromis par la volonté de puissance de la France toute proche.

Dès cette époque, nos registres paroissiaux souvent serts de précisions révélatrices sont éloquents à ce propos. Nous y relevons ainsi que le 18 octobre 1642, un soldat nommé Paul Stordeur « fut occis par quelque païsan de la Maladrye ». La mention ne nous révèle pas qu'il était soldat français ou wallon, ni quel pays il servait et moins encore ce qu'il faisait à la Maladrie. On peut néanmoins supposer qu'il s'agissait d'un soldat français en occupation chez nous. Neuf mois plus tard, le même registre de décès nous apprend encore qu' « *un soldat franchois (est mort) a l'hospital Ste Elisabeth, le 29 de juillet 1643* ».

Et non seulement des soldats mais des réfugiés nombreux moururent à cette époque dans notre ville. Une inscription du registre du 9 février 1644 nous apprend qu'est mort « *a la Maladrye un pauvre vieil homme refugiez du village de Floyon*

*frontier de France* ». Le 18 août même année est décédée « *une pauvre feme estrangère, au corps de garde de la pieraille* ».

Au cours de ces années, plusieurs autres réfugiés sont portés décédés à l'hôpital Ste Elisabeth, à l'hôtel de la Croix d'Or ou autre part dans la ville. Par ailleurs, une Thudinienne, Sabine Paunet épouse de soldat est « *décédée en allant en Flandre visiter son mari* »

Nous sommes dans la dernière phase de la guerre de Trente Ans qui dura de 1618 à 1648. Depuis 1635, Richelieu avait fait entrer la France dans le conflit. La situation avait d'abord été critique pour les Français : en effet, les Espagnols dont certaines troupes se trouvaient en Entre-Sambre-et-Meuse en 1635, atteignaient Pontoise en 1636. Puis un retournement s'opéra en faveur des Français conduits par Turenne et Condé. ils sont victorieux à Rocroi en 1643 et à Lens en 1648.

Nos registres paroissiaux sont des témoins précieux de ces retombées locales des grands conflits du siècle. Au traité de Westphalie de 1648, la France gagne trois Villes-Evêchés et presque toute l'Alsace, ... et les Pays-Bas septentrionaux se séparent officiellement des Pays-Bas belgiques, ce qui sera important pour notre histoire nationale.

Mais revenons aux comptes de la Maladie de cette période. De 1644 à 1648, ils furent rendus par Nicolas Bastin. Nous y voyons qu'Antoine Wolff, receveur de la Maladie de 1637 à 1641 a acquis l'Hôtel de Burÿ en l'an 1646, à la suite de quoi il devient débiteur vis-à-vis de l'Institution, de l'ancienne rente grevant ce bien. En effet, on peut lire dans le compte : « *Antoine Wolff representant jean Thibaut sur sa maison proche du postÿ, auparavant Mr de Burÿ* ».

Les rentes anciennes suivaient toujours le bien d'un acquéreur à l'autre, sauf si on la « rédimait » entretemps c-à-d. si on la rachetait par capitalisation, ce qui était rarement le cas sous l'Ancien Régime.

Antoine Wolff le jeune habita l'Hôtel de Burÿ de 1647 à 1651, année de sa mort. Il eut dix enfants. Un de ses fils, Sébastien deviendra receveur du Prince-Evêque au quartier de Thuin.

Après Nicolas Bastin, les comptes de la Maladrie furent remis, de 1648 à 1651 par Guillaume Wolff. On y trouve notamment que « *la relicte Martin Brogniez doit une rente a la Table de la Maladrie sur sa maison sise a la Crapaurue, proche le wez Palwagnon* ». Ce Guillaume Wolff est le neveu et l'homonyme du receveur rencontré en 1612. Il est né en 1608, épousa à Thuin Jenne de Vergnies et fut notaire en notre ville de 1638 jusqu'après 1672. Il fonda un cartulaire en faveur de la nouvelle église et par son testament, il la dota d'une fondation de vin de messe à perpétuité par une rente de 240 florins garantie sur son Hôtel de Burÿ. Il trépassa en 1693 dans notre ville.

Après 1651 les archives de la Pasture n'ont apparemment plus recueilli les comptes en provenance de la Maladrie. Cela ne veut pas dire pour autant que ces comptes soient terminés, car selon l'inventaire, ils se poursuivent jusqu'en 1661 voire jusqu'en 1699. Il est impossible de vérifier, car nombre de documents non classés aux Archives de Mons sont incommunicables.

Le Traité de Westphalie de 1648 n'a pas mis fin hélas à la guerre entre la France et l'Espagne dont nos régions firent les frais. En 1649 Charles le Lucqz, originaire de Thuin fut blessé « *a l'entrée des franchois en septembre a Maubeuge* » et revint mourir dans sa ville natale. Et les « *réfugiez* » continuent à affluer de partout, vers notre place fortifiée, comme en témoignent nos registres paroissiaux. En 1649 encore, le Prévost de Barbençon et de la Buisnière, nommé Anthoine Fournel « *estant refugiez a Thuin pour le passage de l'armée des Lorrains* » y est trépassé le 3 de novembre. Une dizaine de réfugiés provenant de Mons, des régions frontalières, de Jumet et d'ailleurs, sont décédés à cette époque où ils furent ensevelis.

Et nous voici dans les années qui précèdent le siège mémorable de 1654. Alors que la guerre sévissait partout, la ville forte de Thuin avait été jusqu'ici épargnée depuis sa prise en 1639 par les Espagnols. Mais si nous avons très peu de renseignements sur l'expédition du Marquis de Gonzague nous disposons par ailleurs d'une excellente relation du siège de 1654 grâce à un témoin oculaire anonyme qui a relevé minutieusement les opérations.

Alphonse Gosseries avance que la Maladrerie a été fortement endommagée en 1654 pendant le siège et qu'on résolut alors de l'abandonner. Emmanuel Braconnier est du même avis : lors de la guerre franco-espagnole au 17<sup>ème</sup> siècle, la Maladrerie aurait été entièrement ruinée par les Espagnols et la ville aurait obtenu des indemnités du gouvernement d'Espagne, lesquelles – vu la disparition de l'Institution – auraient été consacrées à l'érection d'un nouvel hôpital sur la Biesmelle.

Or, nous savons que cet hôpital Ste Elisabeth avait été achevé déjà en 1628, grâce précisément à des fonds non employés provenant de la Table de la Maladrerie. La conclusion de Braconnier paraît donc douteuse, sur ce point du moins.

Il est possible que ces deux historiens locaux aient puisé leurs renseignements dans certains documents disparus aujourd'hui, mais si l'on s'en tient à la relation du siège de 1654, rien ne permet de conclure à la destruction complète de la Maladrerie. Dans ce cas, le « témoin oculaire » n'aurait pas manqué de le signaler.

Voici, dans l'ordre, les divers épisodes de la relation écrite concernant la Maladrerie :

- Le chef de la jeunesse thudinienne et sa troupe se rendirent par le plus court chemin à la Maladrerie. La cavalerie et l'infanterie ennemies, postées sur les Trieux, se lancèrent à leur poursuite. Les Thudiens chargèrent l'adversaire, puis se retirèrent sans dommage.

- Le mortier ennemi, posté à la Maladrie nous envoya quelques « bombes » notamment sur les remparts.
- Le 13 janvier, un bourgeois de la ville, accompagné de cinq miliciens, s'en furent chercher du fourrage à la Haute-Piraille. Poursuivis par l'ennemi, ils furent sauvés par un groupe de soixante hommes partis à leur secours. Ils poursuivirent l'ennemi jusqu'aux abords de la Maladrie. Une petite troupe ennemi venue du Béni-Chêne tenta de leur couper la retraite, mais sans succès.
- Attaque par les milices thudiniennes de la maison du « Terne Trappe », sous la Maladrie, occupée par une vingtaine de soldats ennemis.

Il résulte de ces divers renseignements qu'il n'y eut, aux alentours de la Maladrie que des coups de main sans grande importance n'ayant pu, en tout cas, détruire les bâtiments. S'il y avait eu incendie, l'auteur de la relation du siège l'aurait mentionné comme pour d'autres endroits de la ville, les Trieux par exemple.

Il reste plausible, cependant, que la soldatesque ayant occupé la Maladrie déjà vétuste et délabrée y ait commis des destructions importantes. On sait que des troupes en campagne, de quelque camp que ce soit, ne respectent rien, pillent et saccagent pour le plaisir.

Georges-Henri CONREUR